



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
3 septembre 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 4 a) de l'ordre du jour

Mobilisation d'investissements supplémentaires

et relations avec les mécanismes financiers

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement

des programmes et projets concernant la désertification,

la dégradation des terres et la sécheresse

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention, ainsi que le fait que le Fonds pour l'environnement mondial est un mécanisme financier de la Convention,

Notant la décision 9/COP.16,

Prenant note de l'appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention,

Notant que la poursuite de la dégradation des terres risque d'entraver la réalisation de l'objectif stratégique 1 du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et de ses cibles volontaires à l'horizon 2030,

1. *Prend note* du rapport, présenté à sa dix-septième session, sur les activités que le Fonds pour l'environnement mondial a consacrées à la gestion durable des terres entre le 1^{er} juillet 2024 et le 15 avril 2026, rapport publié sur le site Web du Fonds¹ et mentionné dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/INF.1](#) ;

2. *Se félicite* du taux d'utilisation de 100 %, en juin 2026², des ressources disponibles au titre du domaine d'intervention « dégradation des terres » dans le cadre du huitième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, de la programmation intégrée des ressources provenant des autres guichets de financement du Fonds, l'idée étant de privilégier les programmes transversaux pour améliorer la coordination et la coopération entre les différents domaines et générer des cobénéfices, ainsi que du maintien, pour le neuvième cycle de reconstitution du Fonds, du ratio de 3:1 entre les ressources affectées aux programmes intégrés dans le cadre du Système d'allocation transparent des ressources et les financements supplémentaires mis à disposition à titre d'incitation pour encourager les pays à participer à ces programmes (*matching incentives*) ;

¹ Le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la dix-septième session de la Conférence des Parties peut être consulté à l'adresse <https://www.thegef.org/documents/gef-report-uncdd-cop17>.

² [GEFScorecard_June 2026_06_30.pdf](#).



3. *Note* que le montant des annonces initiales de contributions au neuvième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial s'est élevé à 3,9 milliards de dollars des États-Unis et que, en août 2026, la somme des engagements était inférieure de 27 % au niveau atteint lors du huitième cycle de reconstitution du Fonds, *note également* la diminution relative des ressources affectées au domaine d'intervention « dégradation des terres » par rapport au huitième cycle de reconstitution du Fonds, et *sollicite* des contributions supplémentaires au neuvième cycle de reconstitution du Fonds ;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager de renforcer, dans le cadre de son mandat, l'appui apporté aux pays pour les aider à programmer et mobiliser les ressources du domaine d'intervention « dégradation des terres » en vue de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et d'atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment dans le cadre de projets et programmes transformateurs en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution à continuer d'aider les Parties à satisfaire en temps voulu à leurs obligations d'information, notamment en poursuivant leur appui au renforcement de l'interopérabilité des plateformes et outils géospatiaux que les pays pourraient souhaiter utiliser dans le cadre de leurs activités d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation ;

6. *Invite en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de faciliter la mise en commun des connaissances, le renforcement des capacités et la diffusion de pratiques optimales en matière de gestion durable des terres pour aider les pays à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, notamment en intensifiant sa coopération avec les responsables de la base de données du Panorama mondial des approches et technologies de conservation, outil désigné au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial à l'initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, ainsi qu'à la Communauté de développement de l'Afrique australe dans le cadre de l'initiative de la Grande Muraille verte pour l'Afrique australe, et *invite* le Fonds à continuer d'apporter son soutien et de nouer des partenariats dans le cadre de ces initiatives ;

8. *Se félicite* de l'attention portée par le Fonds pour l'environnement mondial à l'atténuation des effets de la sécheresse et à l'adaptation à celle-ci dans ses stratégies de programmation, et *invite* le Fonds à continuer d'intensifier ses efforts à cet égard pour aider les pays à mettre en œuvre leurs priorités en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse ;

9. *Note* que, pour la période couverte par la neuvième opération de reconstitution de ses ressources, le Fonds pour l'environnement mondial continue, dans le cadre de la stratégie du domaine d'intervention « dégradation des terres » et dans les limites de son mandat, de contribuer aux efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse et autres politiques relatives à la sécheresse, et le *prie* de continuer, toujours dans les limites de son mandat, de soutenir la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et autres politiques relatives à la sécheresse, en mettant l'accent sur l'amélioration des systèmes d'alerte précoce, de préparation, d'atténuation et de relèvement, de remise en état et de suivi, et sur l'intensification des efforts de renforcement des capacités ;

10. *Prend note* de l'inclusion par le Fonds pour l'environnement mondial d'un sous-indice de vulnérabilité à la sécheresse dans la formule du Système d'allocation transparente des ressources pour le neuvième cycle de reconstitution du Fonds, et *prend note également* de l'intégration de nouveaux indicateurs relatifs à la sécheresse dans le cadre de gestion axée sur les résultats pour le neuvième cycle ;

11. *Se félicite* du nouveau Programme intégré pour la gestion des zones arides et de la sécheresse, qui figure dans les orientations de programmation du neuvième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, et *engage* le Fonds à poursuivre son approche intégrée du financement des projets et programmes relatifs à la sécheresse au moyen de ses différents guichets de financement, notamment de son programme de

microfinancements et de son programme de financement mixte, afin d'aider les Parties à faire face aux enjeux interdépendants liés à la sécheresse, tout en relevant que le financement mixte, qui consiste à combiner des ressources publiques et privées, doit compléter les financements publics internationaux et non s'y substituer ;

12. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir, dans le cadre de son mandat, le développement à plus grande échelle du Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, en apportant un appui aux Parties qui souhaitent participer à ce programme et en s'orientant résolument vers une approche programmatique de l'appui, qui relie la définition et l'affinement des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à leur mise en œuvre et à leur financement, ainsi qu'au suivi et à l'établissement de rapports ;

13. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre compte de la suite donnée à la présente décision dans le rapport qu'il lui soumettra à sa dix-huitième session, en veillant à ce que ce rapport soit davantage axé sur les résultats, notamment sur les options envisageables pour rendre plus pérennes les résultats des projets et programmes qu'il finance ;

14. *Prie* le secrétariat de veiller, conformément aux règles de procédure applicables, à ce que tout projet de décision relatif à la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial soit diffusé au moins six semaines avant les sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent parallèlement à ses propres sessions.
